

Arrêté réglementant le stationnement et la circulation
Avenue du Général de Gaulle – Place Arluison – Avenue du Général Leclerc – Rue Auguste Hudier
Commémoration de « l'Armistice du 11 Novembre 1918 »

Le Maire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière,

VU :

- La loi du 2 mars 1982 modifiée,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2, L 2212-5, L2213-1 à 6,
- Le nouveau Code de la Route et notamment les articles L325-1 à L325-3, R411-8 et R411-25 et R417-1 à R417-13 et les décrets subséquents,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 et 56 à 64-10 du Livre I - 4ème partie,
- La demande émise le 03 octobre 2025 par la direction des sports et de la vie associative de la ville d'Ozoir-la-Ferrière à l'occasion de la commémoration de l'Armistice du 11 Novembre 1918.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures destinées à assurer la sécurité des usagers.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du lundi 10 novembre 2025 à 20h30 au mardi 11 novembre 2025 à 13h30, le stationnement des véhicules, considéré comme gênant la circulation publique, ne sera pas autorisé sous peine d'enlèvement :

- Sur le parking Arluison côté monument aux morts, et sur 3 places en zone bleue réservées pour les véhicules des porte-drapeaux.
- Sur l'avenue du Général de Gaulle, sur la section bordant le parking Arluison réservée pour les camions de pompiers.

ARTICLE 2 : Le mardi 11 novembre 2025 à partir de 10h30 et jusqu'à la fin de la commémoration, la circulation sera momentanément interrompue avenue du Général de Gaulle, depuis l'Eglise Catholique à la Place Arluison puis avenue du Général Leclerc et rue Auguste Hudier, le temps du passage du cortège jusqu'à l'ancien cimetière.

ARTICLE 3 : La matérialisation et la signalisation seront effectuées par les Services Techniques Municipaux. L'enlèvement des véhicules sera effectué en cas de non-respect du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra être déféré devant le Tribunal Administratif de Melun dans les 2 mois suivant sa publication et devra être affiché au moins 48h00 à l'avance sur les lieux.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
la Police Municipale,
le Demandeur.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 06 octobre 2025

Madame le Maire,
Christine FLECK



AFFICHÉ
LE 09.10.2025.